



La domitienne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 13 septembre 2017

Délibération

N°17.112.3

En exercice..... 37
Présents..... 27
Votants..... 34
Pour 34
Contre..... 0
Abstention 0

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) -
LANCEMENT DU PROJET**

Date de la convocation : 07/09/2017

L'an deux mille dix-sept

Et le 13 septembre à 18h30

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **Monsieur Alain CARALP, Président.**

27 conseillers communautaires présents : Monsieur Bruno BERRAH, Monsieur Thierry BEUSELINCK, Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Alain CASTAN, Monsieur Didier CAYLA, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Madame Marcelle COUDERC, Monsieur Thierry DAURAT, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Monsieur Michel LEFROU, Madame Cathy LIMORTE, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Monsieur Serge PESCE, Monsieur André RAYNAUD, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Michel SANCHEZ, Monsieur Christian SEGUY, Monsieur Robert SENAL, Madame Martine SIGNOUREL, Monsieur Marc SINGLA, Monsieur Philippe VIDAL.

7 conseillers communautaires absents représentés : Monsieur Pierre CROS (Mme Yannick RODIERE), Monsieur Bruno DAMBLEMONT (Mme Marcelle COUDERC), Madame Nathalie LAURENT (M. Alain CASTAN), Monsieur Pascal LOUBET (M. Frédéric FABRE), Monsieur Bernard MARTIN (M. Robert SENAL), Madame Maryline TUCA (Mme Charlette CHASTAN), Madame Brigitte SOULET (M. Serge PESCE).

3 conseillers communautaires absents excusés : Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danielle ALEXANDRE, Madame Brigitte MARTINEZ,

Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC (Cazouls Lès Béziers).

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/09/2017

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 septembre 2017

Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) - lancement du projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 229-26, R. 229-51 et suivants ;
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
Vu l'arrêté n° DEVR1622619A du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le budget 2017 voté le 29 mars 2017 ;

Considérant que la candidature de la Communauté de communes La Domitienne à l'appel à projets lancé par l'ADEME et la Région « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie », a été retenue ;

Considérant que le changement climatique a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire de la Communauté de communes la Domitienne ; que, pour répondre à ces enjeux et aux obligations règlementaires, la Communauté de communes décide dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets lancé par l'ADEME et la région Occitanie, de lancer conjointement l'élaboration de son Plan climat-air-énergie territorial ainsi qu'une démarche de labellisation Cit'Ergie ;

I – PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Considérant que la loi susvisée relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle ; qu'il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse ; qu'il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les six années suivant son adoption jusqu'à sa mise à jour ;

Considérant que le PCAET poursuit deux objectifs :

- limiter les impacts du territoire sur le climat en réduisant les gaz à effet de serre – GES- (objectif d'atténuation) ;
- face au constat que les changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, réduire la vulnérabilité du territoire face à cette menace (objectif d'adaptation) ;

Considérant que les principales étapes d'élaboration du PCAET sont les suivantes :

- **phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire :

- ✓ une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- ✓ une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- ✓ une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- ✓ la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- ✓ un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- ✓ une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

en parallèle un plan de mobilisation des élus, des acteurs socioéconomiques et des habitants sera élaboré ;

- **phase 2 : établissement de la stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ;

- **phase 3 : élaboration d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité ; il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et les acteurs socio-économiques ; il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions engagées ;

- **phase 4 : la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation** des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés ; à mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ;

Considérant que différentes instances seront mises en place pour assurer l'élaboration du PCAET :

- Un comité technique qui sera cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET et qui se chargera de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration.
- Un comité de pilotage qui sera l'instance de décision sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations du conseil communautaire. Il assure la cohérence du projet et formule des arbitrages, valide les orientations stratégiques, valide les différentes étapes du projet et garantit les calendriers et la méthode, détermine les modalités de concertation du public au regard des propositions du comité technique.
- Des groupes de travail thématiques réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

Considérant que le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ; que ce processus est concomitant à l'élaboration du PCAET et doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

- aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » ;
- éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;

- contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel ;

II – LA DEMARCHE « CIT'ERGIE® » POUR LA LABELLISATION DE LA POLITIQUE ENERGIE CLIMAT

Considérant qu'une démarche Cit'Ergie sera menée dans les services de la Communauté sur la base de ses compétences ; que, basée sur le principe d'une labellisation, elle récompense pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la Communauté et des actions en découlant ;

Considérant que cette démarche s'articule comme un outil d'appui opérationnel du PCAET, portant sur le volet interne du plan.

Considérant qu'avec Cit'Ergie, la Communauté va :



- évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat ;
- se fixer des objectifs de progrès ;
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses ;
- mesurer les progrès accomplis ;
- valoriser les actions déjà entreprises ;

Considérant que la Communauté suit une procédure en quatre étapes accompagnée par un conseiller Cit'Ergie, accréditée par l'ADEME et qu'elle doit choisir via une consultation relevant de la commande publique :

- l'organisation du pilotage du projet et analyse de la situation initiale : état des lieux détaillé de la politique énergie- climat, évaluation quantitative chiffrée et identification des potentiels d'amélioration ;
- la formalisation de la stratégie politique énergie-climat pluriannuelle au regard de la démarche Cit'Ergie : définition du programme, délibération politique, optimisation de l'organisation interne, mise en œuvre et suivi du programme d'actions ;
- la demande de labellisation ;
- le Ré-Audit tous les quatre ans ;

III – LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Considérant que le plan de financement prévisionnel se déroule ainsi :

DEPENSES EXTERNES		TOTAL
	PCAET –ESS- CIT'ERGIE - concertation, communication	152 400 €
FINANCEMENTS ATTENDUS		TOTAL
	ADEME	67 000,00 €

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et d'une démarche Cit'Ergie.

II. CHARGE monsieur le Président de notifier cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional afin qu'ils puissent dans les deux mois transmettre à la Communauté de communes les renseignements qu'ils estiment utiles à l'élaboration de son PCAET.

III. APPROUVE les modalités d'élaboration et les instances de travail décrites ci-dessus.

IV. APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

V. AUTORISE monsieur le Président à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de ces démarches.

VI. AUTORISE le lancement des consultations relevant de la commande publique pour choisir les prestataires chargés de conduire ces démarches.

VII. ACCEPTE la charte du réseau TEPOS et celle du CLER ainsi que les statuts et règlement intérieur du CLER.

VIII. AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

IX. PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné de la Communauté de communes, au chapitre prévu à cet effet.

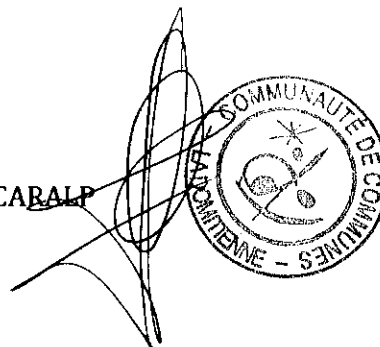
X. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

XI. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CABALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/09/2017

Application agréée E-legalite.com

034-2434 00488-20170913-DEL IB_17_112_3-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2017

Application agréée E-legalite.com

034-2434 00488-20170913-DELIB_17_112_3-DE